



Etre membre de la communauté éducative St Joseph implique :

- **l'attention aux autres (accepter chacun tel qu'il est)**
- **la politesse à l'égard de tous**
- **le respect du travail des autres (celui des camarades comme celui des enseignants et des personnes chargées du soin et de l'encadrement de l'école)**
- **le respect de la propriété d'autrui, du matériel et des locaux.**

HORAIRES DE L'ECOLE :

Pour le bon fonctionnement de l'école, les parents sont priés de respecter impérativement les horaires des classes, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 8h15 à 11h30
de 13h15 à 16h15

L'accueil dans la cour a lieu à partir de 8h00 et de 13h00

Pour les élèves de maternelle, l'accueil se fera exclusivement dans la salle d'activités, à partir de 8h et de 13h00.

Les parents n'entreront pas dans la cour sans autorisation.

L'école n'est pas responsable des agissements des élèves hors de l'établissement, avant l'ouverture et après la fermeture des portes.

Les élèves sont autorisés à venir rechercher les affaires oubliées jusqu'à **16h30**.

Une autorisation écrite, sur papier libre, ou dans le cahier de liaison vous sera demandée, si vous souhaitez que votre enfant quitte exceptionnellement seul l'école ou qu'une autre personne vienne le chercher.

La sortie du midi et du soir est assurée pendant 15 minutes par les enseignants. Les parents sont priés de respecter impérativement ces horaires. Tout élève encore présent à l'école après 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis devra se rendre à l'étude qui sera facturée aux parents. La sortie s'effectuera alors à 17h30 ou 18h30.

Les élèves possédant une carte de sortie pourront quitter seuls l'école aux horaires habituels. Les élèves ne possédant pas de carte de sortie devront attendre, dans le hall, que les personnes autorisées viennent les chercher. Toute carte perdue ou détériorée sera remplacée et facturée 5 euros.

ABSENCES ET RETARDS :

En cas d'absence, il est impératif de **téléphoner avant 9 heures au secrétariat (03.44.31.73.30)**. Un justificatif écrit doit être fourni pour toute absence. Aucune absence ne pourra être justifiée par le simple motif « personnel » ou « raisons familiales ».

Pour les retards, seuls les problèmes de transport en commun seront pris en compte. Si les retards sont trop fréquents, les parents et l'élève seront convoqués.

PERISCOLAIRE :

L'étude du matin a lieu de 7h15 à 8h **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**. L'accueil se fera de 7h15 à 7h30 ensuite les portes seront fermées jusqu'à l'ouverture à 8h00.

L'étude du soir a lieu **de 16h30 à 17h30 ou 17h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis**. Il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée. On ne peut garder à l'étude un élève qui se tient mal ou qui ne respecte pas le règlement.

REFECTOIRE :

La bonne tenue au réfectoire va de soi. Les repas sont pris de manière conviviale (sans chahut ni cris).

On ne peut garder à la cantine un élève qui se tient mal ou qui ne respecte pas le règlement dans ce cas un conseil d'éducation peut être réuni pour proposer un avertissement voire une exclusion temporaire et en cas de récidive une exclusion définitive pourra être prononcée.

Si votre enfant mange exceptionnellement à la cantine, prévenir l'école 48 heures à l'avance. L'achat des tickets de cantine se fait au primaire.

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES :

Matériel scolaire : Les élèves respectent le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation est sanctionnée. Les dommages causés sont à rembourser. L'école n'est pas responsable des objets et vêtements perdus. Chaque élève prend soin de ses affaires. L'école fournit un pack scolaire qui est facturé aux familles au cours du premier trimestre.

Pendant les récréations, les élèves peuvent courir et se distraire dans la cour en respectant les autres. De 8h à 8h15 et de 13h00 et 13h15, les élèves ne sont plus autorisés à courir en raison de la présence de tous les élèves sur la cour.

Les rangs : A la sonnerie, les élèves devront se mettre en rang en silence et le garder jusqu'à leur entrée en classe.

Tenue : Le port de la blouse est obligatoire à compter du 3 septembre 2018. Les élèves devront se présenter dans l'établissement avec la blouse de l'école attachée et propre sauf appréciation du chef d'établissement. Les élèves se présenteront dans l'établissement dans une **tenue simple** excluant toute excentricité ou incorrection dans les vêtements (pas de short, leggings, vêtements déchirés), la coupe de cheveux et la coiffure (Le port d'une casquette ne sera autorisé qu'en cas de forte chaleur et devra être portée de façon décente).

La tenue de sport est réservée à la pratique sportive.

Collations : Les collations à la récréation du matin et de l'après-midi sont autorisés et doivent être équilibrés et ne peuvent être consommés que sur la cour de récréation. La seule collation autorisée à l'école est un fruit (frais ou compote). Les bonbons, sucettes et chewing-gums ne sont pas autorisés.

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter à l'école ou de porter sur eux :

- Gadgets, objets sonores, jouets, cartes à échanger, etc.
- Objets ayant une valeur marchande (matériel électronique, téléphones portables)
- Objets dangereux, objets précieux...

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

SANCTIONS :

Tout manquement répété au règlement et toute dérive seront sanctionnés : par le personnel éducatif et d'encadrement, par les enseignants, par la directrice.

Les retenues sont effectuées le samedi matin ou après 16h30 les jours de classe dans les locaux de l'Institution. L'élève ne peut rejoindre sa classe que s'il a accompli sa retenue.

Le cas échéant, un conseil **d'éducation** ou **un conseil de discipline** peut être réuni.

Ils peuvent proposer un avertissement voire une exclusion temporaire. En cas de récurrence, une exclusion immédiate et définitive pourra être prononcée.

DIVERS :

Les rendez-vous avec les enseignants doivent se prendre par l'intermédiaire du cahier de liaison. Les informations concernant votre enfant ou l'école seront dans ce cahier ou par le biais d'école directe. Le cahier de liaison doit être consulté **tous les jours** par les parents, puis remis dans le cartable de l'élève.

Tous les mots doivent être signés.

Date et signature des parents :

Date et signature de l'élève :